

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°12 du 29 mars 2010**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°23**

**CIRCULAIRE N° 1054/EDF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE**

relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2011 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

*Du 23 février 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICES DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

**CIRCULAIRE N° 1054/EDF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2011 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.**

*Du 23 février 2010*

NOR D E F E 1 0 5 0 3 0 5 C

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.  
Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2).

*Texte abrogé :*

Directive n° 975/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA du 27 février 2009.

*Référence de publication :* BOC N°12 du 29 mars 2010, texte 23.

---

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2011, le recrutement au choix au grade de lieutenant, dans le corps technique et administratif du service des essences des armées, parmi les sous-officiers du service des essences des armées et les sous-officiers « soutien pétrolier », en application du décret de référence.

**1. CONDITIONS REQUISES.**

Être candidat à l'admission dans le corps technique et administratif du service des essences des armées.

Servir en qualité de sous-officier de carrière.

Être du grade de major, adjudant-chef, ou d'un grade correspondant.

Être âgé de trente sept ans au moins et de cinquante trois ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (né entre le 01/01/1958 et le 01/01/1974).

**2. COMPOSITION DES DOSSIERS.**

Les dossiers de proposition comprendront :

- une demande formulée par le candidat, revêtue de l'avis circonstancié des différentes autorités hiérarchiques, faisant ressortir notamment son aptitude à tenir un emploi d'officier ;
- un relevé des récompenses et des punitions ;
- un certificat de visite modèle 620-4\*/1 (1) spécifiant que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude physique du corps technique et administratif du service des essences et qu'il est apte à faire campagne sur tous les territoires ;

- une copie certifiée conforme de la décision d'accès aux emplois de la 3<sup>e</sup> catégorie, ou à défaut, de la demande d'habilitation correspondante ;
- les copies des diplômes ou brevets civils ou militaires ;
- les copies des feuilles de notes des cinq dernières années dont celle de l'année en cours ;
- un extrait d'acte de naissance

### 3. TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées le 12 juillet 2010 au plus tard.

### 4. CHOIX DES CANDIDATS.

La commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense susvisé se réunira dans le courant du dernier trimestre 2010 et son choix, pour le recrutement rang, s'exercera préférentiellement parmi les sous-officiers ayant un potentiel avéré d'officier (avis hiérarchique et notations annuelles).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur adjoint du service des essences des armées,*

Joël TISSERANT.

---

(1) n.i. BO.